

L'an deux mille vingt et le **deux octobre à 20 heures 30**, le Conseil municipal de la commune de Garnerans, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil à Garnerans, sous la présidence de Monsieur Dominique VIOT, Maire.

Présents :

Mesdames Elise AUCLAIR-BURDEAU, Sophie GUINET, Gaëlle LABALME, Karine MOMMESSIN, Marianne MORSLI, Karine POTHIER.

Messieurs M. Pierre BAILLY-BECHET, Aurélien BERRY, Emile LIEBAUD, Franck RAMPON, Roger RIBOLLET, Gilles VATOUX, M. Dominique VIOT.

Absents excusés :

Evelyne MONFRAY donne pouvoir à M. Roger RIBOLLET

Stéphane CANTE donne pouvoir à Marianne MORSLI

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Présents et représentés : **15**

Date de la convocation : 25 septembre 2020

Date d'affichage : 25 septembre 2020

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Dominique VIOT a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du dernier conseil est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

**Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération pour la création d'une commission PLU
La proposition est acceptée à l'unanimité**

Délibérations

- Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCVSC
- Modification du tableau des emplois
- Majoration des heures complémentaires
- Choix du bureau d'études pour la modification du PLU
- Création d'une commission PLU

Rapports des commissions :

Action sociale et culturelle
Urbanisme
Finances
Bâtiments
Communication

Questions diverses

Délibérations :

N°37 : Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCVSC

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au profit des communautés de communes.

La loi ALUR prévoit que, si après le 27 mars 2017, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer de s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédent cette échéance.

Toutefois, pour s'opposer à ce transfert de droit à l'EPCI, un principe de minorité de blocage a été instauré. Cette minorité de blocage s'appliquera si elle représente une opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Les maires de la CCVSC interrogés en réunion de bureau sur cette thématique sont partagés.

Avant de permettre ce transfert de compétences, il sera souhaitable :

- d'estimer les économies générées entre la rédaction et la gestion d'un PLUi et la somme de la gestion des différents PLU de chaque commune
- de définir les règles de transfert de charge entre la commune et la communauté de communes
- de définir les règles et les garanties de prise en compte de l'avis de chaque commune sur l'aménagement de son territoire afin qu'elle en garde la maîtrise

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) au 1^{er} janvier 2021**

N°38 : Modification du tableau des emplois permanents

Monsieur le Maire expose que,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

Il y a lieu de modifier le tableau des emplois permanents à temps non-complets afin d'élargir l'horaire pour le cadre d'emploi animation au poste d'adjoint d'animation territorial, au vu de l'augmentation du temps de garderie le matin.

L'augmentation des temps de garderie le soir étant fonction de la présence d'enfants, le temps de travail éventuel sera rémunéré en heures complémentaires.

L'agent concerné voit son horaire annualisé passer de 23,5 h à 24,85 h par semaine.

D'autre part il est proposé d'élargir les grades possibles pour les postes techniques afin d'avoir plus de latitude en recrutement le cas échéant.

Les modifications du tableau des emplois sont **surlignées**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents ci-dessous de la commune de Garnerans.**

Tableau des emplois permanents à temps complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant
Service Technique	1	Cadres d'emplois des Adjoints techniques 35 heures par semaine Grade : adjoint technique principal 1ère classe adjoint technique principal 2^{ème} classe adjoint technique Fonction agent polyvalent

Service Administratif Secrétaire de mairie<2000 hab.	1	Cadre d'emplois des Adjoint Administratifs 35 heures par semaine Adjoint administratif territorial Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Rédacteur Fonction de secrétaire de Mairie
Tableau des emplois permanents à temps non complet		
EMPLOIS	Nombre	Grades ou cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant
Atsem	1	Agent territorial spécialisé Grade : A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. principal 2^{ème} classe 28,80/35 ^{ème} semaine Fonction ATSEM
Entretien des locaux ménage	1	Cadre d'emplois Adjoint Technique Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe adjoint technique principal 2 ^{ème} classe adjoint technique 18 h /35 ^{ème} semaine
Adjoint d'animation	1	Animation Grade : adjoint d'animation territorial adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe 24,85/35^{ème} semaine Fonction Adjoint animation

N°39 : Majoration des heures complémentaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail sur la demande du maire,

Considérant que la collectivité a la possibilité de majorer les heures complémentaires,

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de pointage,...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents et représentés, décide :

Article 1 : Objet

La majoration des heures complémentaires est instituée par référence au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et contractuels à temps non complet sur un emploi permanent.

Article 3 : Conditions d'attribution

Les agents titulaires et contractuels à temps non complet peuvent être autorisés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire. Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut

conduire au dépassement du temps légal par semaine. Les heures effectuées au-delà du temps légal par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Le taux de majoration des heures complémentaires est :

- de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- de 25 % pour les heures suivantes dans la limite de la durée légale de travail (35h).

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires se fera sur production par le Maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 :

La présente délibération prendra effet le 5 octobre 2020.

N°40 : Choix du bureau d'études pour la modification du PLU

Compte tenu que toutes les parcelles du lotissement du Clos du Cèdre ont fait l'objet d'un permis de construire, il est nécessaire d'envisager le passage de la zone 2AU en 1AU afin de permettre son aménagement dans les années à venir.

Cela nécessite une modification du PLU et 5 bureaux d'études ont été consultés pour nous aider dans cette opération.

Les différentes réponses ayant été présentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité de retenir l'offre du cabinet Réalités de Roanne pour le montant de 3 975 € HT soit 4 770 € TTC**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acceptation de cette offre.**

N°41 : Création d'une commission PLU

M. le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

M. le Maire propose de créer la commission PLU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DIT que la commission mentionnée ci-dessus est constituée pour la durée du mandat municipal**
- **ACCEPTE de ne pas procéder au scrutin secret**
- **DECIDE de définir le nombre de membres à 7 et de désigner au sein des commissions : Dominique VIOT, Stéphane CANTE, Elise AUCLAIR BURDEAU, Emile LIEBAUD, Roger RIBOLLET, Marianne MORSLI, Gilles VATOUX.**

Rapport des commissions

Action sociale et culturelle et services à la population

Une réunion de CCAS a eu lieu le 23 septembre 2020.

Il a été entériné la décision de ne pas faire le repas des anciens et de proposer un colis festif pour toutes les personnes de 70 ans et plus.

D'autre part il a été décidé d'offrir 2 masques réutilisables pour chaque jeune de Garnerans en études à partir du collège (collège, lycée, apprentissage, enseignement supérieur, ...).

Prochaine réunion du CCAS le mercredi 21 octobre.

Finances

	Chiffres au :	30/09/2020	75%	de l'année
Fonctionnement				
	<i>Budget</i>	1	405 230 €	
Dépenses	<i>Virement à la section d'investissement</i>	2	49 955 €	
	<i>Dépenses réelles budgétées</i>	1-2	355 275 €	
	Dépenses réelles à date	3	208 132 €	58,6%
Recettes	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	4	71 025 €	
	<i>Recettes annuelles hors report</i>	1-4	334 204 €	
	Recettes à date	5	266 605 €	
	Recettes à date hors report	5-4	195 579 €	73,4%
	Résultat à date (recettes - dépenses)	5-4-3	58 473 €	hors report de l'année précédente
Investissement				
	<i>Budget</i>	6	384 264 €	
Recettes	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	7	49 955 €	
	<i>Emprunt</i>	8	110 000 €	non réalisé à date
	Recettes réelles annuelles budgétées	6-7-8	224 309 €	
	Recettes à date	9	135 602 €	60,5%
Dépenses	Solde d'exécution reporté	10	20 568 €	
	Dépenses réelles budgétées	6-10	363 696 €	
	Dépenses réelles à date	11	148 811 €	40,9%
	Résultat à date (recettes - dépenses)	9-11	-13 209 €	hors virement du fonctionnement

L'emprunt pour le chauffage voté au dernier conseil a été signé avec le Crédit Agricole.

Les fonds seront disponibles le 15 octobre.

Communication fêtes et cérémonies

Une journée de broyage des déchets verts à domicile sera organisée et sera annoncée dans une note d'information.

Des consultations sont en cours pour refaire le site Internet.

Urbanisme et environnement,

Un devis est en cours pour **remettre en état le chemin du Pont des Sires.**

Impasse des Belles Femmes, **un fossé doit être busé** car en train de s'effondrer

Un devis va être demandé pour **remettre en état le VC4** (chemin entre le chemin de la Prairie et la Saône). Ce chemin permet d'accéder à la future voie bleue et à un aménagement et une communication prévus par l'EPTB sur le site de l'ancien circuit

Le **changement de la canalisation d'eau potable** par le syndicat des eaux et des branchements des riverains est en cours chemin des 3 coins pour une durée d'1 à 1,5 mois.

Bâtiments communaux

Changement de chauffage

La dalle a été réalisée et le groupe a été mis en place.

Enedis intervient mardi 6 octobre pour le changement de compteur.

La mise en service du chauffage interviendra le mercredi 7 octobre 2020.

Le **changement de rambarde** des balcons de l'école est prévu aux vacances scolaires de la Toussaint.

La **réfection du toit de la salle des fêtes** est programmée aux vacances scolaires de la Toussaint.

Réunion de la commission le 15 octobre.

Hôtel à insectes : une première réunion de travail a eu lieu le 1^{er} octobre.

La fabrication aura lieu le lundi 19 octobre à partir de 9h.

L'installation est envisagée sur le côté sud du mur du préau de l'école

Communauté de communes et syndicats.

Tourisme

L'avis du conseil est sollicité pour connaître son point de vue sur la nécessité ou non d'installer des barrières pour les accès au chemin de halage, future voie bleue. Après discussion il est proposé de ne rien mettre compte tenu du risque de dégradation et du faible impact sur l'accessibilité (possibilités de contourner).

Une signalétique claire sur les interdictions devra être mise en place.

Questions / informations diverses

Aucune

La séance est levée à 00h15.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 6 novembre à 20h30.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Dominique VIOT